



COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES

SERVICES DES MARCHES ET ACHATS DE PARIS-SACLAY

REGLEMENT DE CONSULTATION REFERENCE B26-01938-AM
PROCEDURE AVEC NEGOCIATION – PHASE CANDIDATURE

ETUDE, FABRICATION ET INSTALLATION D'UNE MACHINE A BOBINER VERSATILE SUR LE SITE DU
CEA SACLAY (91)

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES : le 27/07/2026 avant 16h00

Ces dossiers seront remis exclusivement sous forme dématérialisée sur la plateforme MARCHES SECURISES à
l'adresse suivante : (<https://www.marches-securises.fr>)

Le cahier des charges est accessible pour information des candidats, **seul un dossier de candidature est à soumettre à ce stade de la procédure** avec négociation. Seuls les candidats retenus par le CEA seront tenus de remettre une offre technique et financière.

**MODALITES D'ECHANGE => EXCLUSIVEMENT VIA LA PLATEFORME MARCHES SECURISES
(MODALITES EN ANNEXE A)**

***Toutes les questions, échanges, transmission d' offre ont lieu exclusivement via
MARCHES SECURISES pour être pris en compte sous peine d' irrégularité***

CONTACTS

M Antoine MAINARDIS, Service des Marchés et Achats/BLMT

- Tel : 01.69.08.73.45
- Adresse mail : antoine.mainardis@cea.fr

En cas d'absence, vous pouvez contacter :

Mme Karelle CHRETIEN-HURARD, Service des Marchés et Achats/BLMT

- Tel : 01.69.08.54.64
- Adresse mail : karelle.chretien-hurard@cea.fr

SOMMAIRE

1 - OBJET.....	3
2 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - DOCUMENTS APPLICABLES	4
3 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.....	6
4 - CONTENU DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	8
CRITERES D'ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	13
<i>ANNEXE A : MODALITES D'ECHANGE</i>	14

1 - OBJET

1.1 - Généralités

En tant que pouvoir adjudicateur, le CEA est soumis à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et au décret n° 2018 -1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique.

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions selon lesquelles se déroulera la consultation relative à l'étude, la fabrication et l'installation d'une machine à bobiner versatile sur le site du CEA à Saclay (91).

La présente consultation est régie par les dispositions générales du livre I du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de fournitures au sens de l'article L1111-1 à 5 de l'ordonnance du 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique.

1.2 - Contenu des prestations

Le contenu des prestations est détaillé dans le projet de marché et les spécifications techniques.

1.3 - Allotissement

Le CEA a recours à un marché global en raison de l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes.

1.4 - Variantes

La présentation de variantes n'est pas autorisée.

A défaut, le CEA considèrera l'offre présentée en variante comme irrégulière.

1.5 - Groupement momentané d'entreprises

Le candidat pourra être soit une entreprise individuelle, soit un groupement momentané d'entreprises mais le CEA n'aura qu'un seul interlocuteur qui sera le mandataire.

En aucun cas une entreprise ne pourra cumuler une candidature en tant que :

- candidat individuel et membre d'un groupement,
- membre de plusieurs groupements que ce soit en tant que mandataire ou co-traitant,

En cas de constitution d'un groupement, pour la bonne exécution du marché, celui-ci devra adopter la forme d'un groupement solidaire ou, à défaut, d'un groupement conjoint avec solidarité du mandataire préalablement à la signature du marché.

1.6 - Sous-traitance

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du représentant du CEA l'acceptation de chaque sous-traitant.

La sous-traitance totale est interdite.

1.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 9 mois à compter de la date limite de réception des offres.

1.8 - Conditions de prix

Les prix proposés seront établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre. Le caractère des prix est défini dans le projet de marché joint au présent dossier de consultation. Les prix incluent toutes les sujétions définies dans le projet de marché.

En complément des renseignements qui lui sont fournis dans le règlement d'appel d'offres, le soumissionnaire doit avoir procédé aux vérifications préalables conformément à l'article 4.1 des CGA pour établir son prix de manière forfaitaire.

1.9 - Indemnisation des offres

Le soumissionnaire n'aura droit à aucune indemnité pour les frais divers engagés pour la préparation de son(ses) offre(s).

1.10 - Sous-traitance

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du représentant du CEA l'acceptation de chaque sous-traitant

2 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Liste des documents applicables

Le DCE est constitué des documents suivants :

En phase candidature :

- le présent règlement de consultation,
- le cahier des charges dans sa version projet, pour information.

En phase offre, les documents suivants seront transmis :

- la grille de prix constituée du fichier .xlsx dénommé «Annexe financière»,
- le projet de marché et les documents référencés à l'article « Documents Applicables »,

- le cahier des charges finalisé et ses documents afférents,
- les formulaires de Demande d'Acceptation de sous-traitance (DAST) dans le répertoire informatique «Documents administratifs»
- l'attestation de visite pour les visites obligatoires dans le répertoire informatique «Documents administratifs »

Les versions modifiées mise en ligne en cours de consultation prévalent sur les versions mise en ligne antérieurement.

2.2 Modalités de mise à disposition du DCE

Les documents constitutifs du DCE sont disponibles, sous forme de fichiers, sur la plate-forme de dématérialisation MARCHES SECURISES (<https://www.marches-securises.fr>).

Les documents non mis en ligne sont disponibles sur simple demande via un message posté sur MARCHES SECURISES à l'exception des Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA et du Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP) qui sont téléchargeables sur le site CEA à l'adresse suivante :

<http://www.cea.fr/entreprises/Pages/fournisseurs/portail-des-marches-electroniques.aspx>

2.3 Acceptation du DCE

Le fait de soumissionner à la présente consultation, emporte pleine acceptation des règles de la consultation et de l'ensemble des documents constitutifs du DCE. Le soumissionnaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus.

Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

2.4 Confidentialité

Les soumissionnaires s'engagent à traiter l'information contenue dans le DCE de manière confidentielle et à ne la divulguer sous aucun prétexte à des tierces personnes, en dehors de leurs besoins propres pour l'établissement de leur offre. Elles répondent du respect de ce caractère confidentiel par toute entreprise contactée dans le cadre de cette consultation. Toute autre diffusion d'information émanant de la présente consultation ne pourra être faite sans l'accord préalable du CEA.

De même, les soumissionnaires sont tenus de respecter le caractère secret ou confidentiel de toute autre information émanant du CEA ou d'autres industriels, dont elles pourraient avoir connaissance, même de manière fortuite, à l'occasion de l'établissement de leur offre.

Le DCE est la propriété du CEA.

3 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Dans un premier temps, la réponse à la présente procédure avec négociation sera composée uniquement d'un dossier de candidature envoyé par les candidats.

A l'issue de l'analyse des dossiers de candidature, seuls les candidats retenus pour participer à la phase offre et aux négociations seront invités à remettre une offre initiale dans un premier temps, puis une offre finale à l'issue des négociations.

3.1 - Avant la date de réception des offres initiales

3.1.1 - Visite sur site obligatoire

Afin que chaque soumissionnaire puisse établir précisément son offre technique et financière, une visite sur site obligatoire, préalable à la réception des offres, est organisée sur le site du CEA à Saclay.

Il incombe aux soumissionnaires de provoquer cette visite en prenant contact, **7 jours calendaires au minimum avant la date de visite**, avec la personne ci-dessous :

M. Thibault GENESTIER
Tel : 01.69.08.49.85 - Adresse mail : Thibault.GENESTIER@cea.fr

et en lui envoyant les informations suivantes pour les accès sur site : nom, prénom, entreprise, date et lieu de naissance, nationalité, adresse personnelle, de chaque personne présente.

Le jour de la visite, les soumissionnaires produiront à l'entrée du site leur carte nationale d'identité ou leur passeport en cours de validité (le permis de conduire n'est pas accepté).

Une seule et unique visite par soumissionnaire sera possible.

Cette visite fera l'objet d'une attestation de visite signée par les parties (cf Annexe A – Documents administratifs).

Les dossiers des soumissionnaires n'ayant pas effectué cette visite et réunion obligatoires seront considérés comme irréguliers et écartés de la procédure.

3.1.2 - Questions des soumissionnaires

Le CEA impose aux soumissionnaires de formuler leurs questions par écrit. Les échanges de questions / réponses seront effectués en utilisant les fonctionnalités de messagerie électronique de la plate-forme MARCHES SECURISES.

Le CEA s'engage à répondre aux questions des soumissionnaires et, à des fins d'égalité de traitement, à communiquer les réponses à l'ensemble des soumissionnaires sauf s'il convient de préserver la confidentialité des démarches innovantes du soumissionnaire. Dans ce cas, le

soumissionnaire concerné devra explicitement informer le CEA du caractère confidentiel de sa demande et le motiver. Si le caractère innovant est avéré, ces questions/réponses ne seront envoyées qu'au soumissionnaire concerné.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base de ces réponses et de la modification du dossier de consultation le cas échéant.

3.1.3 - Date limite de réception des offres initiales

Les plis des soumissionnaires devront être intégralement réceptionnés par le CEA au plus tard à la date fixée, la date et l'heure de la fin du téléchargement sur la plateforme MARCHES SECURISES faisant foi. Tout dossier reçu, même partiellement, après la date mentionnée ci-dessus sera considéré comme remis hors délai et écarté de la procédure.

Il est conseillé aux soumissionnaires d'anticiper largement par rapport à la date et l'heure limite de manière à pallier à toute difficulté technique.

Le contenu et les modalités de remise de cette proposition initiale figurent à la section 4 et à l'annexe A du présent document.

3.2 - Questions – Négociations – Remise de l'offre finale

3.3.1 Questions

A l'issue de la remise des offres le CEA se réserve la possibilité de transmettre des questions complémentaires écrites aux soumissionnaires afin de clarifier leur offre. Les soumissionnaires sont tenus de respecter toute date fixée par le CEA pour la remise d'éléments complémentaires et de réponse aux questions. A défaut l'offre pourra être écartée de la procédure.

3.3.2 Négociation

Les offres reçues pourront faire l'objet d'une négociation. Le CEA se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les offres non conformes pourront être soit écartées dès l'analyse de l'offre initiale, soit négociées et potentiellement requalifiées.

Les négociations seront réalisées en présentiel ou en distanciel, sous réserve du respect d'un préavis de 7 jours.

3.3.3 Déroulement des négociations et remise des offres finales

Le CEA invitera les soumissionnaires à une réunion de négociation individuelle, à l'issue de laquelle ils devront remettre :

- soit une offre intermédiaire ou une synthèse des évolutions si le CEA entend poursuivre les négociations. Les négociations peuvent se poursuivre tant que le CEA demande des offres intermédiaires.
- soit une offre finale si le CEA entend conclure les négociations. Dans ce dernier cas, le CEA adressera à chaque soumissionnaire un courrier de demande d'offre finale. Les soumissionnaires n'auront plus la possibilité de remettre d'autres offres par la suite, l'offre finale étant intangible techniquement et financièrement.

A l'issue de ces réunions, le CEA peut rédiger un relevé de décisions qu'il diffusera au soumissionnaire participant. Le CEA laissera un délai suffisant pour permettre aux soumissionnaires de modifier ou compléter leur offre et remettre leur offre finale.

Le CEA se réserve le droit de réduire, à l'occasion des phases successives, le nombre des soumissionnaires en appliquant les critères définis à la section 5.

Au-delà des exigences minimales définies ci-dessous, le CEA se réserve le droit de modifier le DCE au cours des phases successives de négociation jusqu'à la demande de remise de l'offre finale. Le CEA informera par écrit tous les soumissionnaires de tous les changements apportés aux spécifications techniques ou aux autres documents de la consultation. Le cas échéant, les soumissionnaires remettront leurs offres intermédiaires sur la base du DCE modifié transmis par le CEA

Les soumissionnaires sont tenus de respecter toutes dates fixées par le CEA pour la remise d'éléments complémentaires et de réponse aux questions. A défaut l'offre pourra être écartée de la procédure

A l'issue de la consultation, l'analyse des offres finales sera opérée, pour les offres conformes, conformément aux critères de sélection définis à la section 5.

3.3.6 Contenu des négociations

Les négociations pourront porter sur tous les aspects des offres à l'exception des critères d'attribution et des exigences suivantes : respect des CGA du CEA, obligation de résultat, qualité.

Les soumissionnaires sont tenus de respecter toutes les dates fixées par le CEA pour la remise d'éléments complémentaires et de réponse aux questions. A défaut l'offre pourra être écartée de la procédure.

Suite de la procédure

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :

- de déclarer infructueux l'appel d'offres s'il n'a pas obtenu d'offres ou si aucune des offres reçues ne lui paraît acceptable, régulière ou appropriée,
- de ne pas donner suite à la consultation.

4 - CONTENU DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

La réponse à la présente consultation, rédigée en langue française, sera composée impérativement d'un dossier de candidature dans un premier temps.

Seuls les candidats invités par le CEA après analyse de leur candidature sont tenus de remettre un dossier d'offre.

Les dossiers sont impérativement constitués des éléments mentionnés ci-dessous. Tout dossier incomplet pourra être écarté de la consultation.

4.1 Dossier de candidature

Le dossier de candidature sera obligatoirement composé des éléments suivants :

- une fiche précisant les coordonnées de l'interlocuteur technique et commercial pour le dossier (nom, mail, adresse, numéros de téléphone),
- le formulaire DC1 (lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat,
- le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) et tous les justificatifs demandés dans ce document ou tout autre document équivalent contenant l'ensemble des informations demandées dans le formulaire ainsi que les justificatifs précédemment mentionnés.

Ces deux formulaires sont disponibles sur le site Internet du Ministère de l'Economie, des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

- en cas de groupement d'entreprises, une lettre d'habilitation du mandataire par ses co-traitants et la convention de groupement dûment signée,
- à titre informatif, un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou équivalents, datant de moins de 3 mois,
- lorsqu'il appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence vis-à-vis des autres entreprises du groupe.
- les attestations d'assurance civile, professionnelle en cours de validité,
- la copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire,
- les attestations et certificats fiscaux et sociaux datant **de moins de 6 mois**, délivrés par les administrations et organismes compétents,
- les liasses CERFA (ou équivalent) de bilan et compte de résultat des trois dernières années, ainsi que le chiffre d'affaires réalisé avec l'ensemble du CEA d'une part et le CEA Paris-Saclay d'autre part,
- les certificats ou qualifications en adéquation avec le marché en cours de validité, délivrés par un organisme agréé,
- la répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité,
- le manuel d'assurance de la qualité ou une note sur l'organisation de la qualité.
- un dossier présentant les capacités de l'entreprise qui devra détailler :

- les moyens techniques de l'entreprise,
- les moyens humains et l'organisation de la société,
- les références pour des opérations similaires exécutées dans les trois dernières années. Les références présentées devront mentionner le nom du projet, la date, le lieu d'exécution, les coordonnées du client, la nature et le montant des opérations effectuées.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir les documents demandés ci-avant.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-4 du décret supra, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/espdp/filter?lang=fr>

Tous les soumissionnaires sont dispensés de transmettre (au moment du dépôt ou de l'attribution) ces documents s'ils sont contenus dans un espace de stockage numérique gratuit, sous réserve de communiquer au CEA les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage et au retrait desdits documents.

4.2 Dossier offre

Au stade de la candidature, il n'est pas encore demandé aux soumissionnaires de remettre un dossier d'offre.

4.2.1 - Dossier commercial

- le projet de marché, dûment complété, paraphé et signé attestant de l'acceptation de ses termes par le soumissionnaire,
- une copie de l'attestation de visite jointe complétée et signée,
- une proposition financière dans la grille de prix jointe au DCE, sous format XLSX. Une version pdf sera également jointe. La version pdf prévaut sur la forme numérique native. Le défaut de remise de la décomposition des prix selon le formalisme demandé constitue un motif d'irrégularité de l'offre. La présentation des grilles, des onglets, des formules, des quantités ne doit pas être modifiée.

4.2.2 Dossier technique

La proposition technique précisera les dispositions que l'entreprise s'engage à adopter pour l'exécution de la prestation, en exposant à la fois les choix techniques de conception, de fabrication et de contrôle ainsi que l'organisation mise en place pour ce projet.

La proposition technique s'articulera autour de 3 chapitres tels que décrits ci-après.

Chapitre 1 : descriptif technique des prestations - pertinence technique de l'offre :

Le descriptif technique reposera sur une description technique et technologique des différentes solutions mises en œuvre pour chaque type de bobinage, incluant les arguments des choix réalisés, ceci afin de démontrer la conformité technique de l'offre par rapport aux Spécifications Techniques du CEA. Une simple redite des Spécifications Techniques n'est pas recevable, le soumissionnaire devant justifier l'ensemble de ses choix techniques et technologiques.

Cette description technique et technologique sera complétée par les éléments suivants :

- Une description de l'interface avec les supports de bobinage comme demandé dans la Spécification Technique, au paragraphe 4.2.5 ;
- Les consommations en énergie estimées pour chacune des sources (électricité, air comprimé si besoin, ...) pour la fourniture standard ainsi que pour l'option comme demandé dans la Spécification Technique, au paragraphe 4.7 ;
- La surface au sol optimale ainsi que ses dimensions hors tout (longueur et largeur) pour l'installation de l'Équipement dans le cas où la surface au sol allouée n'est pas suffisante, comme demandé dans la Spécification Technique, au paragraphe 4.7 ;
- La surface au sol nécessaire pour stocker d'éventuels composants ou modules de la machine à bobiner si le stockage est impossible dans l'encombrement même de la machine (se référer à la Spécification Technique, paragraphe 4.8) ;
- Les marques des composants proposés, comme demandé dans la Spécification Technique, au paragraphe 4.9 ;
- Le projet d'interface Homme – Machine envisagé, comme demandé dans la Spécification Technique au paragraphe 5.2 ;
- Le projet de procédure de tests et d'essais qui seront réalisés lors de la fabrication de l'Équipement ;
- le calendrier d'exécution des prestations qui devra être détaillé et indiquer les différentes phases ainsi que leur durée prévisionnelle. Le CEA précise que les délais indiqués sont souhaités.

Chapitre 2 : pertinence de l'organisation retenue et adéquation des moyens proposés :

- L'organisation générale du projet en précisant l'organisation industrielle du soumissionnaire (le cas échéant, rôles et périmètres des cotraitants) et son organisation opérationnelle (organigramme prévisionnel, rôle et responsabilités des différents intervenants). La convention de groupement le cas échéant.

- En cas de sous-traitance : les entreprises devront indiquer la nature, le volume et le montant des prestations qui seront sous-traitées dans un tableau récapitulatif et devront fournir une note justifiant le recours à la sous-traitance, démontrant la maîtrise des prestations sous traitées et des dispositions mises en œuvre pour assurer la maîtrise des sous-traitants (en cours d'exécution du marché et tout au long de la réalisation des prestations, le Titulaire retenu présentera obligatoirement et préalablement tout sous-traitant à l'acceptation du CEA au moyen du formulaire de Demande d'Acception de Sous-Traitance (DAST) joint dans le DCE). Le CEA se réserve le droit de demander la communication du (ou des) contrat (s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (ou des) sous-traitant (s) proposé (s).
- les moyens humains (nombre et qualifications prévus des personnes envisagées, CV non nominatifs),
- les moyens matériels prévus pour la prestation (nombre et caractéristiques), incluant les moyens de contrôles géométriques
- le détail des conditions après-vente (garantie, service après-vente, maintenance, ...)
- un projet de Plan d'Assurance Qualité Particulier (PAQP),

Chapitre 3 : Dossier Responsabilité sociale et environnementale (RSE)

- Une note décrivant les mesures mises en œuvre dans le cadre de la prestation afin de limiter voire éviter tout impact environnemental de la prestation. Cette note reprend à minima toutes les exigences environnementales du CCTP (§ 16.4). Si le marché est pluriannuel, il fournit un plan de progrès annuel. Ces mesures feront l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du marché.
- si le soumissionnaire est soumis à l'article L.225-102-4 du code de commerce, il est invité à remettre tout élément de preuve attestant qu'il a bien établi et publié un plan de vigilance,
- si le soumissionnaire est soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement, il est invité à remettre une attestation précisant que le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de son entreprise a bien été établi et publié pour l'année précédant la date de mise en ligne du DCE.
- la présentation de la politique en matière d'hygiène et de sécurité (en détaillant les taux de fréquence des accidents pendant les trois dernières années, taux de gravité,) et les dispositions prises pour l'exécution du marché objet de la présente consultation.
- le bilan carbone de l'équipement,
- La fourniture de la procédure de démontage,
- La liste des matériaux pouvant être triés pour réemploi ou recyclage.
- la liste de tous les déchets potentiels qui pourraient provenir de l'utilisation de l'Equipement.

CRITERES D'ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les critères de jugement sont les suivants :

- Pour les candidatures : après examen de la conformité administrative du dossier de candidature, les candidatures seront jugées d'après les critères suivants :
 - la capacité juridique et financière de l'entreprise,
 - la capacité professionnelle : qualifications, organisation, qualité, moyens humains, matériels, compétences, et références dans le domaine de la conception et de la fabrication de machine à bobiner pour des supraconducteurs.

- Les offres finales conformes seront notées sur la base des critères **pondérés** suivants :

Critères	Chapitre/Dossier de l'offre concerné	Pondération / 100
Le prix	Dossier commercial	45
Valeur technique de l'offre : <ul style="list-style-type: none"> • Compréhension globale du besoin • Descriptif détaillé des solutions techniques et technologiques mises en œuvre • Argumentaire des choix réalisés • Descriptif du projet d'interface homme-machine • Les éléments justifiant la fiabilité et la maintenabilité de l'Equipement par les équipes du CEA notamment à travers les marques et modèles des matériels utilisés 	Dossier technique Chapitre 1	35
<ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie de réalisation des prestations • Organisation proposée incluant le fonctionnement et constitution du groupement • Délais / planning 	Dossier technique Chapitres 1 et 2	20

ANNEXE A : MODALITES D'ECHANGE

1. Utilisation de la plateforme

La plateforme de dématérialisation MARCHES SECURISES est accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr>.

Pour toute question sur l'utilisation se référer à la rubrique « FAQ » et « DEMANDE DE RENSEIGNEMENT » ou contacter la Hotline dont les coordonnées figurent sur la page d'accueil du site.

Pour accéder au téléchargement des DCE et/ou à l'envoi des réponses électroniques, il faut créer un espace privé directement sur la plateforme.

2. Les échanges par voie dématérialisée avec les entreprises

Tout au long de la procédure et après l'ouverture des offres, le CEA communiquera exclusivement avec les soumissionnaires via la « messagerie sécurisée » de la plateforme. Aucun échange par mail ne sera opposable.

Le soumissionnaire veillera à :

- Créer autant d'espace privé que nécessaire afin d'assurer la transmission des informations et les échanges au sein de son organisation et gérer les éventuelles absences. Pour chaque consultation le CEA répondra exclusivement aux personnes qui se seront identifiées sur le site.

📧 Seule l'adresse mail déclarée par le soumissionnaire lors de la procédure d'inscription et d'authentification, en vue du téléchargement du DCE, lui permettra d'être informé de toute éventuelle modification concernant la procédure

3. Remise de l'offre

Les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leurs plis par voie électronique sur la plateforme MARCHES SECURISES. Il est conseillé aux soumissionnaires d'anticiper largement par rapport à la date et l'heure limite de manière à pallier à toute difficulté technique.

Le soumissionnaire peut remettre au CEA plusieurs réponses électroniques pour une même consultation, et ce avant la date limite de réponse telle que définie dans le présent règlement. Dans ce cas, le CEA ne prendra en compte que la dernière réponse reçue (les envois précédents ne seront pas ouverts).

Les soumissionnaires peuvent transmettre une copie de sauvegarde, suivant des modalités fixées l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

4. Constitution de l'offre électronique

La réponse sera constituée d'un dossier informatique de candidature et d'un dossier d'offre séparés.

Le nom donné à chaque dossier sera « REF » (référence de ma consultation) –XXXXX (raison sociale de l'entreprise) – YYYYY (intitulé de la section 4 correspondant => exemple « dossier administratif »).

Les fichiers inclus seront nommés selon le contenu du fichier (exemple : projet de marché.doc) pour le dossier administratif et commercial et le nom du chapitre pour le dossier Technique.

